

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

(Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2017)

Article 1 : MISSIONS DE L'ÉCOLE

L'École Municipale de Musique de Castelginest a pour mission **l'enseignement spécialisé de la musique** aux enfants ou adolescents de Castelginest et, dans la mesure des places disponibles, aux adultes et aux élèves extérieurs à la commune dans l'objectif de faire éclore des vocations artistiques et permettre la formation de futurs amateurs.

L'École Municipale de Musique participe activement au rayonnement culturel de la commune par un éventail d'actions et projets artistiques.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'école est ouverte de mi-septembre à fin juin et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

L'**enseignement** se présente sous la forme de cours individuels ou collectifs. Les cours se déroulent dans les locaux de l'école ou dans tout autre lieu mis à disposition de l'école par la municipalité de Castelginest.

Le secrétariat et une permanence d'accueil au public se situent au siège de l'École de Musique **1 rue des Écoles, Castelginest (31780) ☎ 05 61 70 81 64**

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les admissions dans les différentes disciplines musicales se font par inscription au secrétariat dans le courant du mois de juin et en septembre en fonction des places disponibles. Cette inscription n'est validée qu'après avoir complété **la fiche d'inscription** à l'École Municipale de Musique et après avoir rempli le **Dossier Unique d'Inscription** en mairie. Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectifs est automatiquement inscrit sur **liste d'attente**. Il sera contacté en cours d'année dans le cas où des places se libéreraient.

Article 4 : COTISATIONS

Toute **inscription** est assujettie au versement d'une adhésion annuelle et d'une **cotisation** mensuelle dont le montant et les modalités de perception sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique ou à un cours instrumental.

Un désistement est, dans ce cas possible avant la clôture du premier mois de cours. Sont également exemptées de cette obligation toutes personnes faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour faire valoir cette possibilité d'exemption un courrier doit être adressé au maire ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation.

Article 5: RÉGLEMENT SUR LE COMPTE CASTELFAMILLES

Le service est un service payable d'avance à terme échoir* avant le 5 de chaque mois. Le paiement peut être effectué mensuellement ou par trimestre (**Paiement en début de mois*)

Le compte ne peut, en aucun cas, faire apparaître un solde débiteur. En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'un avis de sommes à payer AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.

Un paiement en ligne des prestations sera également possible.

Article 6 : ORGANISATIONS DES ÉTUDES

Le **curcus des études musicales** est structuré en cycles. Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et délimitent aussi les différentes étapes de la formation des élèves. Des cursus spécifiques sont proposés aux adultes et étudiants.

Le cursus d'études et les programmes d'enseignement sont communs à l'ensemble des écoles de musique adhérentes de l'UDEM (Union Départementale des Écoles de Musique et de Danse) émanant du Conseil

Départemental. Ils sont toutefois conçus avec souplesse et il appartient aux enseignants de moduler la progression de l'élève en fonction de ses aptitudes. Ainsi le nombre des années dans un cycle peut varier en fonction de la progression de l'élève.

L'École Municipale de Musique accueille les enfants à partir de 3 ans en leur proposant une activité d'initiation musicale. Il est possible de commencer les cours d'instrument et de formation musicale à partir de 7 ans. Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

L'enseignement de la formation musicale est obligatoire pour suivre un cours d'instrument. Sur demande et après examen, une dispense exceptionnelle peut être accordé par la directrice.

A partir du niveau IM1 d'instrument, les élèves ont l'obligation de participer à la musique d'ensemble (orchestres 1 et 2° cycle, ensemble instrumentaux ou Harmonie Municipale).

Article 7 : EXAMENS- ÉVALUATION

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long du cursus et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances ont été assimilées et peut permettre, le cas échéant, une réorientation.

Des examens dans les disciplines instrumentales et en formation musicale ont lieu chaque année scolaire. Ils sont placés sous contrôle d'un jury composé de la directrice et des professeurs de l'école et /ou de professeurs extérieurs. **Les examens sont obligatoires** pour tous les élèves à partir du niveau IM1 (sauf pour les élèves adultes).

Les examens de la fin de cycle organisés par L'Union Départementale des Ecoles de Musique et de Danse se déroulent en dehors de l'école sous le contrôle d'un jury extérieur.

Article 8 : PRÉSENCE DES ÉLÈVES, ARRÊT

L'inscription correspond à un **engagement moral de la famille** pour la totalité de l'année scolaire. Cet engagement implique que l'élève suive l'intégralité de son cursus ou renonce à maintenir son inscription. Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés, auprès du secrétariat de l'École Municipale de Musique (répondeur ou mail) afin de prévenir les professeurs concernés. Les parents des élèves mineurs seront avertis par mail de toute absence non justifiée.

Dans tous les cas, les parents ou les élèves majeurs doivent justifier les absences auprès de la Directrice.

Article 9 : ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, celui-ci prévient ses élèves ou toute information sera affichée sur le bâtiment du lieu de cours.

Les absences légales de courte durée des enseignants ne donnent pas lieu à un remboursement de cotisation. Le premier cours ne sera pas remplacé. En cas de prolongation et dans la mesure du possible, un remplaçant sera désigné par la Directrice, afin d'assurer la bonne continuité pédagogique.

Article 10 : EXCLUSION

Pourra être **radié des listes** de l'École Municipale de Musique :

- tout élève qui, sans excuse valable, manque **trois fois dans l'année** un cours auquel il est inscrit.
- Tout élève absent **sans motif légitime** à un concert ou un examen ou toute manifestation de l'École Municipale de Musique (une autorisation exceptionnelle d'exemption ou d'absence pourra être accordée par la Directrice).

Le non règlement peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non paiement répété. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que les règlements antérieurs ne seront pas effectués en totalité.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

L'École Municipale de Musique est responsable des élèves pendant la durée de leur cours, seule la fiche de présence remplie par le professeur fait foi. Les parents doivent accompagner leur enfants et s'assurer de la présence du professeur.

Lors des examens et concerts, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, dont la présence est impérative.

En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père comme à sa mère.

Article 12 : ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à fréquenter assidûment les cours afin de bénéficier du meilleur enseignement possible. La progression et les résultats ne sont envisageables que par une présence régulière. Assiduité et travail personnel sont requis de tous les élèves.

Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé de respecter les horaires, **les professeurs n'étant pas tenus d'accepter les élèves en retard.**

Chaque élève s'engage à suivre les directives du professeur, à avoir un comportement courtois et respectueux vis à vis de celui-ci ainsi que des autres élèves et des membres de l'équipe pédagogique.

Si un différend important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage de la Directrice, en concertation avec l'adulte déclaré responsable lors de l'inscription administrative.

Article 13: APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Directrice de l'établissement est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque élève lors de la validation de son inscription en mairie avec le Dossier Unique d'Inscription.

Il sera affiché dans les locaux de l'École Municipale de Musique de Castelginest : **1 rue des Écoles 31780 CASTELGINEST.**

Fait à Castelginest, le **21 JUIN 2017**

Le Maire,

 

Grégoire CARNEIRO



COUPON A RETOURNER EN MAIRIE
AU SERVICE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM).....

responsable légal de l'enfant (NOM, PRÉNOM).....

➤ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de **L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** de CASTELGINEST et m'engage à le respecter.

➤ autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui
non

Fait à Castelginest, le :

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)